

b.3

Centre-Ville - Echelle : 1/2500



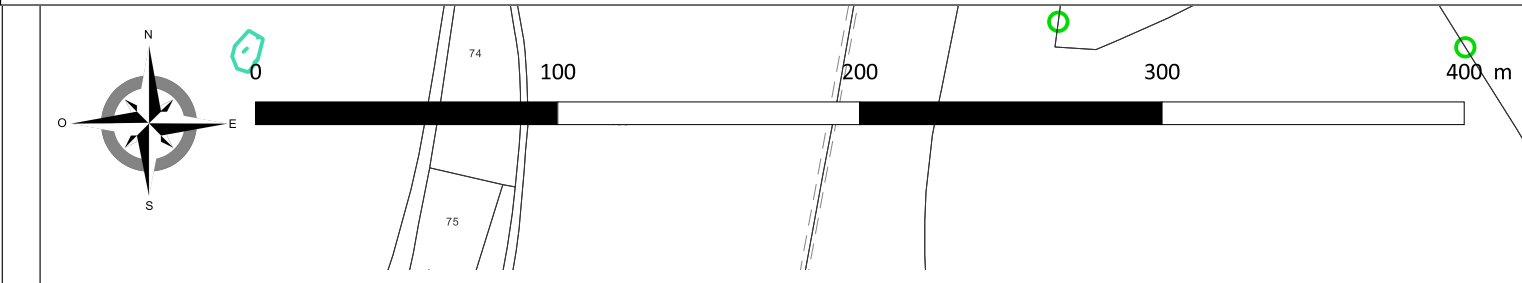
Plan local d'urbanisme
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 juillet 2025

Révisions et modifications :

bioinsight - REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr



RÉALITÉS
Urbanisme et
Aménagement



	Limite de zone
UA	Zone urbaine correspondant au tissu dense et mixte de la ville d'Amplepuis
UAa	Zone urbaine correspondant aux secteurs de centralité (centre-ville et place de l'Industrie)
UB	Zone urbaine correspondant au tissu périphérique du centre d'Amplepuis
UC	Zone urbaine correspondant aux extensions urbaines plus récentes de la ville
UE	Zone urbaine correspondant à des secteurs à vocation d'équipements et de loisirs
UH	Zone urbaine correspondant à des groupes de constructions formant un hameau constitué
UI	Zone urbaine correspondant à des secteurs à vocation économique
UIa	Zone urbaine à vocations économique commerciale
Um	Zone urbaine mixte facilitant la mutation urbaine
US	Zone urbaine correspondant à des secteurs à vocation de petites activités économiques et de services
1AU	Zone à urbaniser opérationnelle, principalement dédiée à l'habitat
1AUe	Zone à urbaniser opérationnelle, principalement dédiée aux équipements (accueil de l'EHPAD)
1AUI	Zone à urbaniser opérationnelle, principalement dédiée à l'accueil d'activités économiques
A	Zone agricole
AS	Zone agricole à protéger, non constructible y compris pour les bâtiments agricoles
N	Zone naturelle

	Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
	Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global
	Secteur soumis à orientations d'aménagement et de programmation
	Secteur soumis à démolition de tout ou partie des bâtiments existants en application de l'article L151-10° du Code de l'Urbanisme
	Changement de destination admis (au titre de l'article L151-11° du Code de l'Urbanisme)
	Programme de mixité sociale (au titre de l'article L151.15 du Code de l'Urbanisme)
	Espaces publics à valoriser, identifiés au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme
	Parc et Jardin à protéger (au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme)
	Élément remarquable à protéger (au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme)
	Secteur d'arbre isolé
	Secteur de haies
	Secteur de haies multistrates
	Secteur de forêts présumées anciennes
	Secteur de cours d'eau
	Secteur de mares
	Secteur de prairies humides
	Secteur de retenues
	Chemin à conserver et/ou à créer (au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)
	Élément remarquable du paysage à protéger (au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme)
	Linéaire commercial préservant le commerce et l'artisanat de détail et la restauration
	Linéaire commercial préservant les rez-de-chaussée commerciaux
	Élément remarquable du paysage à protéger (au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme)

- Secteur d'arbre isolé
- Secteur de haies
- Secteur de haies multistrates
- Secteur de forêts présumées anciennes
- Secteur de cours d'eau
- Secteur de mares
- Secteur de prairies humides
- Secteur de retenues

 Périmètre de la zone inondable

